

SAAJE

SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 910 188 580,
dont le siège social est situé : RUE DUPLÉIX 69330 MEYZIEU

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 17 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-sept avril,
à quatorze heures,

Au siège social,

Monsieur Sébastien MOREL, demeurant 7 rue des Bienvenus 69100 VILLEURBANNE,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune émises par la société SAAJE,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Sébastien MOREL.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Sébastien MOREL, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

RUE DUPLÉIX
69330 MEYZIEU

Nouvelle adresse :

7 RUE DES BIENVENUS
69100 VILLEURBANNE.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 7 RUE DES BIENVENUS 69100 VILLEURBANNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Deuxième résolution

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Sébastien MOREL

